



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Manque inspecteurs auto-écoles

Question écrite n° 33444

Texte de la question

M. Bertrand Sorre attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le manque d'inspecteurs pour passer le permis de conduire partout en France. Suite au confinement, et ce même si ce problème était déjà existant, il y a aujourd'hui un embouteillage pour passer le permis de conduire. Selon l'Union nationale des indépendants de la conduite (Unic), près de 330 000 examens pratiques et théoriques ont été annulés en France pendant la période du confinement. À cela s'ajoutent de nouveaux candidats qui ont pu reprendre les cours dans les auto-écoles depuis le déconfinement faisant ainsi allonger la liste des candidats à l'examen. Pour les auto-écoles, il y a une saturation à tous les niveaux et notamment pour passer les épreuves du permis de conduire. Les délais sont rallongés et peuvent atteindre deux mois, les inscriptions sont quasi impossibles car les places sont attribuées au compte-gouttes dans tous les départements. De plus, les contraintes sanitaires impactent le déroulement des épreuves, actuellement les inspecteurs au permis de conduire ne peuvent faire passer que onze candidats par jour contre treize avant, soit 1 400 examens en moins par jour sur le territoire français. À terme, il est difficile pour les auto-écoles de supporter ces contraintes budgétaires et de temps pour faire face aux défaillances actuelles des conditions d'accueil des centres d'examen. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend renforcer le nombre d'inspecteurs à court voire moyen terme pour que les candidats à l'obtention de ce précieux sésame, qu'est le permis de conduire, puissent passer leurs examens dans des délais raisonnables.

Texte de la réponse

Avec 1 929 000 épreuves pratiques, dont 1 422 200 pour la catégorie B, soit près de 75 % de l'ensemble des épreuves réalisées en 2019, le permis de conduire un véhicule automobile constitue, et de loin, le premier examen de France. En raison du confinement, mis en œuvre dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la délégation à la sécurité routière (DSR) a été contrainte d'annuler l'ensemble des examens du permis de conduire entre le 16 mars 2020 et le 8 juin 2020, date de reprise progressive des examens. Pendant cette période, 350 000 épreuves de la catégorie B ont dû être annulées. Par ailleurs, la reprise des examens a été progressive en raison de la mise en œuvre d'un protocole sanitaire particulièrement contraignant pour éviter toute contamination dans un espace ne se prêtant pas au respect des distanciations. Ainsi, le retard en offre de places pour l'examen pratique s'est accentué en raison du nécessaire allègement des examens B de 13 à 11 unités afin d'articuler la reprise de ces examens avec les exigences sanitaires nécessaires au bon déroulement de ces derniers. En conséquence, le délai médian pour passer l'examen pratique du permis B s'est allongé, passant à 62 jours au niveau national. Le ministère de l'Intérieur s'est pleinement mobilisé pour augmenter l'offre de places d'examen en mettant en œuvre les actions suivantes. À compter du 1er juillet 2020, le retour à une programmation de 13 unités par jour par inspecteur, à l'instar de ce qui était réalisé avant le confinement, a été mis en place. Cela a été rendu possible par un raccourcissement du temps de chaque examen, ce qui permet l'application du protocole sanitaire. De surcroît, en complément de la dotation initiale de 20 000 examens supplémentaires, il a été obtenu une enveloppe complémentaire de 70 000 examens, portant ainsi le total à 90 000 unités. Ce dispositif initialement ouvert exclusivement aux inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) a été également étendu aux délégués au permis de conduire et à la sécurité routière,

ainsi qu'aux agents publics ou contractuels. Il leur permet de réaliser des examens, sur la base du volontariat, le samedi, sur leur journée de récupération ou avant ou après leur journée de travail. Par ailleurs, la DSR a sollicité les IPCSR retraités, toujours titulaire d'une qualification professionnelle valide, afin de réaliser des examens du permis de conduire. Enfin, la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a prévu l'expérimentation, dans cinq départements de l'Occitanie, d'une nouvelle méthode d'attribution des places d'examens de l'épreuve pratique afin de faciliter l'accès des candidats aux examens. Cette expérimentation, qui fluidifie l'attribution des places d'examen disponibles, doit être suivie d'une évaluation qui permettra au Gouvernement de décider de l'opportunité de généraliser cette nouvelle méthode sur l'ensemble du territoire national. Afin d'explorer de nouvelles solutions de court terme permettant de réduire significativement les délais de passage de l'épreuve du permis de conduire, le ministre de l'Intérieur a demandé à l'Inspection générale de l'administration de diligenter une mission flash spécifique.

Données clés

Auteur : [M. Bertrand Sorre](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33444

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 octobre 2020](#), page 7406

Réponse publiée au JO le : [12 janvier 2021](#), page 323